

**2014-03-037-DGS****nomenclature: 5.1.2*** Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2014

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures trente minutes. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. GARANS, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

EXCUSES

M. SALLABERRY procuration à M. PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAURENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33



2014-03-037-DGS - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 9 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2;

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014;

DELIBERE

DECIDE la création de 9 postes d'adjoints

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

Vote : 33

Pour : 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 29 mars 2014

Le Maire

